ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 02 novembre 2026

SERVICE DU 1er DEGRE
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Hélène AUDIBERT
Cheffe de bureau
Tél. : 03.54.51.21.22

Julie BUREN
Gestionnaire
Tél. : 03.83.93.56.64

Mél. : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice – rond-point Marguerite-
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

Le recteur de la région Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Mouvement interdépartemental sur postes à profil (POP) – Rentrée scolaire 2027.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la moblilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports parues au Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial n° 5 du 31 octobre 2024.
- Note de service MEN – DGRH B1-3 du 20 octobre 2026 parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports n°41 du 29 octobre 2026 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2027.

I – LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP)

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+). Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir **des postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Il est ouvert aux enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1er septembre 2026.

II – LE PROCESSUS DE CANDIDATURES AU MOUVEMENT POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2027 et formulent des vœux via l'application COLIBRIS du **mercredi 4 novembre (midi heure de Paris) au mercredi 25 novembre 2026 (midi heure de Paris)**. Ils peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** qu'ils doivent impérativement saisir par **ordre de préférence** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle).

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière **s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire** du titre requis pour ce poste.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel ou en présentiel, entre le **lundi 30 novembre 2026 et le mardi 19 janvier 2027**.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement sont classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais...) en seront informés par courriel. Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

Les agents pourront annuler leurs vœux saisis dans COLIBRIS jusqu'à la date limite du **jeudi 21 janvier 2027**. Passée cette date, les vœux seront considérés comme définitifs et insusceptibles d'annulation.

2.1 – Procédure d'accès par internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

Pour se connecter à l'outil Colibris, l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « **Connexion** » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- Enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique **« Mouvement POP »** afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris.**

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir **une nouvelle demande pour chaque poste** sur lequel il veut postuler.

2.2 – Le calendrier

Dates	Mouvement POP
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Mercredi 4 novembre 2026 (midi heure de Paris)	Date d'ouverture de formulation des candidatures (Ouverture de COLIBRIS)
Mercredi 25 novembre 2026 (midi heure de Paris)	Fin de la saisie des candidatures par les agents (fermeture de COLIBRIS)
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
Du lundi 30 novembre 2026 au mardi 19 janvier 2027	Etudes des candidatures, convocation des candidats et entretiens des candidats sélectionnés
Jeudi 21 janvier 2027 (23h59)	Date limite d'annulation de vœux POP pour les agents
Mardi 26 janvier 2027	Date limite de classement des candidatures retenues dans l'application POP1D
Mercredi 17 février 2027 (midi heure de Paris)	Communication des résultats du mouvement POP

2.3 – Annulation de vœux par l'agent

- **Du 4 novembre (midi) au 25 novembre (midi) 2026**, les agents auront la possibilité de supprimer un ou plusieurs vœux directement sur COLIBRIS.
- **Du 30 novembre 2026 au 21 janvier 2027 (23h59)**, les agents pourront demander la suppression d'un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN54 : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr
- **A compter du 17 février 2027 (midi)**, les demandes d'annulation de la mobilité obtenue seront examinées par la DSDEN d'origine au regard des motifs actuellement fixés dans les LDGM du mouvement interdépartemental - point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité :

« Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent être invoqués :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Perte d'emploi du conjoint ;
- Mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Education nationale ;
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Situation médicale grave. »

2.4 – En cas d'obtention d'un poste au mouvement POP

Les enseignant(e)s ayant obtenu(e)s un poste dans le cadre du mouvement POP :

- ont l'obligation de rester affecter 3 ans sur le poste POP obtenu (exception pour Mayotte) avant de pouvoir participer à tout mouvement annuel ou demander une mutation hors mouvement annuel ;
- ont une bonification d'ancienneté de 27 points (à condition d'être affecté depuis au moins 3 ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP et avoir effectué ces 3 années de manière effective) ;
- ont le droit à un retour dans le département d'origine, après 3 ans et sur demande (à condition d'avoir été affecté au moins 3 ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP, d'être toujours affecté sur le poste obtenu au mouvement POP et d'avoir coché la case prévue à cet effet dans SIAM1).

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu sur un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

Les enseignants seront destinataires d'un EXEAT de leur département d'origine et d'un INEAT du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles - Annexe 1 - point 2.2.4 (Affectation sur le poste obtenu au mouvement sur postes à profil).

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

Emmanuel BOUREL